

MANUEL + APPLICATIONS

2023-2024

3^e édition

DCG 1

FONDAMENTAUX DU DROIT

Catherine Carte-Bocquillon • Levent Kiliç
Cécile Quéran • Aline Sales

MAÎTRISER LES COMPÉTENCES ET RÉUSSIR L'EXAMEN

- Cours complet et fiches méthode
- 270 QCM et 90 exercices et cas progressifs
- Des grilles pour s'autoévaluer
- 5 sujets type d'examen



Vidéos d'experts avec



Des ressources numériques intégrées



www.dcg.vuibert.fr

Téléchargez les corrigés
et des ressources
supplémentaires

Vuibert

DCG 1

FONDAMENTAUX DU DROIT 2023-2024

Catherine Carte-Bocquillon

Agrégée d'économie et de gestion
Professeur en classe préparatoire à l'expertise comptable
au lycée Gaston Berger à Lille
Membre des jurys d'examen de DCG et DSCG

Levent Kiliç

Agrégé d'économie et de gestion
Formateur en droit et en comptabilité
Ancien professeur en classe préparatoire à l'expertise comptable
Ancien membre des jurys d'examen de DCG et DSCG

Cécile Quéran

Agrégée d'économie et de gestion
Professeur en classe préparatoire à l'expertise comptable
au lycée Jules Lesven de Brest
Membre des jurys d'examen de DCG

Aline Sales

Agrégée d'économie et de gestion
Professeur en classe préparatoire à l'expertise comptable
au lycée Louise Michel de Narbonne
Membre des jurys d'examen de DCG et DSCG



Des ressources numériques OFFERTES sur

www.dcg.vuibert.fr

POUR LES ÉTUDIANTS

- Les corrigés des QCM et des exercices
 - Les schémas de synthèse pour réviser tous les thèmes de l'épreuve
 - Des conseils pour bien préparer l'examen
 - Toute l'actualité de l'expertise comptable
- + Un sujet type d'examen corrigé**

POUR LES PROFESSEURS

- Les corrigés de l'ensemble des activités (QCM, exercices, cas de synthèse, sujets type d'examen)
- Des supports de cours sous forme de diaporamas modifiables
- Des schémas de synthèse vierges à exploiter avec les étudiants

Ces ressources numériques sont accessibles jusqu'à la parution de l'édition suivante.



Le Lab50 a été fondé par deux institutions professionnelles réunies : la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris et l'ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France.

Se positionnant comme laboratoire de la transformation de la profession du chiffre, le Lab50 ambitionne d'aider les professionnels à comprendre le nouvel environnement numérique en proposant des solutions concrètes à mettre en place dans leurs structures d'exercice.

Le Lab50 est composé de 3 groupes de travail (GT) :

- le GT client qui réfléchit sur la valeur que peut apporter le professionnel à son client ;
- le GT data qui réfléchit sur l'impact de la donnée sur le quotidien du professionnel ;
- le GT prospective international qui étudie la transformation métier à l'international.

Mode d'emploi	IV
Programme	V
L'épreuve de fondamentaux du droit	VIII
Maîtrisez la méthodologie (vocabulaire, cas pratique, arrêt, contrat)	XII

PARTIE 1 – LE CADRE JURIDIQUE DE LA VIE ENSOCIÉTÉ

1 Qu'est-ce que le Droit ?	4	☐
2 Les sources du droit	20	☐
3 La preuve des droits subjectifs	38	☐
4 L'organisation de la justice	54	☐
5 Les modes de règlement des litiges	75	☐
Sujet type d'examen 1	92	☐

PARTIE 2 – LES BIENS ET LES PERSONNES



6 Les personnes juridiques et leur patrimoine	100	☐
7 Les commerçants et les professionnels non commerçants	118	☐
8 Le droit de propriété	133	☐
9 Le fonds de commerce et la propriété commerciale	150	☐
10 La propriété intellectuelle	166	☐
Sujet type d'examen 2	184	☐

PARTIE 3 – L'ENTREPRISE ET LES CONTRATS



11 Les principes fondateurs du contrat	192	☐
12 La formation du contrat	204	☐
13 L'exécution du contrat	220	☐
14 Le contrat de vente et les contrats de consommation	238	☐
15 Les contrats portant sur le fonds de commerce	263	☐
16 Les contrats liant l'entreprise et la banque – Les sûretés	278	☐
Sujet type d'examen 3	297	☐

PARTIE 4 – L'ENTREPRISE ET SES RESPONSABILITÉS

17 Les responsabilités de l'entreprise	304	☐
18 Les régimes de responsabilité civile extracontractuelle	321	☐
Sujet type d'examen 4	339	☐
Sujet type d'examen 5	345	☐
Index	349	

MODE D'EMPLOI

La collection DCG Vuibert a été conçue pour vous accompagner vers la réussite et la professionnalisation. Vous y trouverez en plus du cours complet des situations professionnelles concrètes et immersives, des exercices, de nombreuses ressources pour rythmer vos révisions (QCM, vidéos, documents, schémas) et un affichage des compétences attendues pour chaque chapitre et chaque activité.

● DES FICHES MÉTHODE pour comprendre les attentes de l'examen

● UN COURS complet et visuel

Compétences et savoirs attendus pour se repérer dans le programme

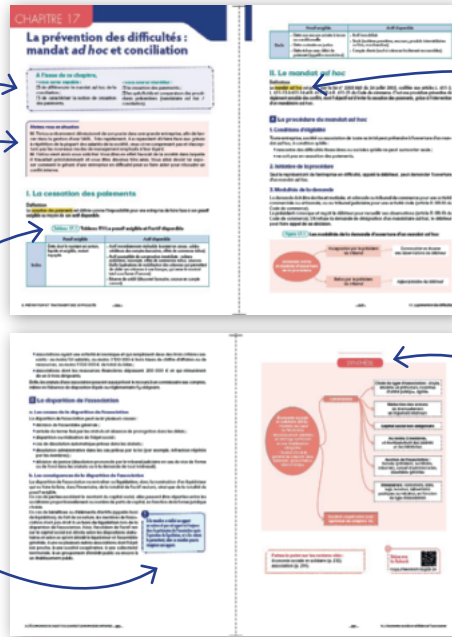
Mise en situation pour contextualiser professionnellement le cours

Schéma ou tableau

pour faciliter la mémorisation



pour souligner des nuances ou des pièges à éviter



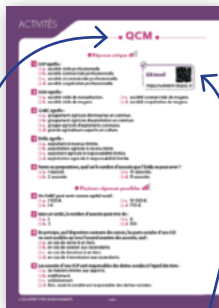
Définition pour apprendre les notions clés

Exemple pour illustrer le cours

SCHEMA DE SYNTHÈSE pour retenir l'essentiel

● DES ACTIVITÉS PROGRESSIVES pour s'entraîner de manière intensive

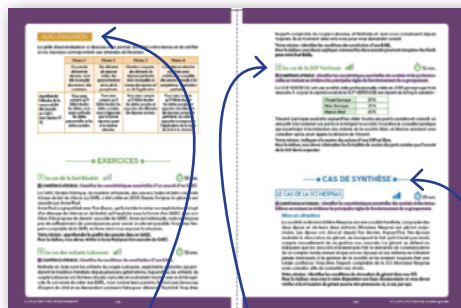
● DES SUJETS TYPE D'EXAMEN



QCM pour tester sa mémoire



Ressource à flasher pour pratiquer et réviser



Cas guidé et corrigé pas à pas avec de la méthode, des conseils et une **grille d'autoévaluation** fidèle à celle du jury

Exercices d'application de difficulté progressive pour s'entraîner

Cas de synthèse pour se projeter vers l'examen



Sujets type d'examen pour vous mettre en situation au fur et à mesure de la progression de vos connaissances

Programme

Compétences attendues	Ouvrage
1. INTRODUCTION GÉNÉRALE AU DROIT (45 heures)	
1.1 Introduction	
– Distinguer la règle de droit des autres règles de la vie sociale. – Identifier les branches du droit applicables à une situation donnée.	Chapitre 1. Qu'est-ce que le Droit ?
1.2 Les sources du droit	
– Identifier et distinguer les différentes sources du droit. – Repérer un conflit de normes et expliciter sa résolution dans une situation donnée. – Différencier les principales catégories de loi. – Schématiser les étapes du processus de l'élaboration d'une loi ordinaire. – Identifier les contrôles de constitutionnalité d'une loi.	Chapitre 2. Les sources du droit Sujet type 1
1.3 La preuve des droits	
– Établir sur qui pèse la charge de la preuve. – Identifier les moyens de preuve. – Apprécier la recevabilité et la force probante des moyens de preuve.	Chapitre 3. La preuve des droits subjectifs Sujet type 1
1.4 L'organisation judiciaire	
– Distinguer les différentes juridictions nationales et européennes et déterminer leurs compétences. – Déterminer la juridiction compétente dans un litige donné. – Vérifier les conditions de recevabilité de l'action en justice. – Déterminer les voies de recours possibles dans une situation donnée. – Vérifier le respect des principes directeurs du procès énoncés dans le Code de procédure civile et dans la Convention européenne des droits de l'homme. – Identifier les rôles respectifs des magistrats du siège et du ministère public.	Chapitre 4. L'organisation de la justice Chapitre 5. Les modes de règlement des litiges Sujet type 1
1.5 Les modes alternatifs de règlement des différends	
– Justifier l'exigence du recours aux MARD avant toute procédure contentieuse. – Distinguer les effets de chacun des MARD. – Montrer la spécificité de l'arbitrage comme mode de résolution des conflits.	Chapitre 5. Les modes de règlement des litiges Sujet type 1 Sujet type 5

Compétences attendues	Ouvrage
2. LES PERSONNES ET LES BIENS (40 heures)	
2.1 Les personnes	
– Justifier l’existence d’une personne juridique. – Identifier et caractériser les attributs de la personnalité juridique. – Analyser la capacité d’une personne à accomplir un acte juridique. – Identifier un régime de protection adapté à la situation d’un majeur dans une situation donnée.	Chapitre 6. Les personnes juridiques et leur patrimoine Sujet type 2 Sujet type 5
2.2 Les commerçants, personnes physiques	
– Identifier le commerçant. – Vérifier qu’une personne remplit les conditions pour exercer le commerce, dans une situation donnée. – Distinguer les différents actes de commerce et présenter leur régime juridique. – Analyser le statut et la situation patrimoniale du commerçant. – Sélectionner un statut pour le conjoint en fonction d’une situation donnée et en mesurer les conséquences juridiques.	Chapitre 6. Les personnes juridiques et leur patrimoine Chapitre 7. Les commerçants et les professionnels non commerçants Sujet type 2
2.3 Les autres professionnels des affaires	
– Identifier et analyser les principes juridiques applicables aux catégories professionnelles suivantes : artisan, agriculteur, professionnel libéral.	Chapitre 7. Les commerçants et les professionnels non commerçants Sujet type 2
2.4 Théorie du patrimoine	
– Discuter les intérêts et limites des théories du patrimoine. – Distinguer entreprise individuelle et EIRL. – Évaluer les risques patrimoniaux de l’entrepreneur dans une situation donnée.	Chapitre 6. Les personnes juridiques et leur patrimoine Sujet type 2
2.5 La propriété	
– Identifier les différents modes d’acquisition dérivée de la propriété. – Analyser les prérogatives du propriétaire. – Analyser les droits et obligations de l’usufruitier et du nu-propriétaire. – Analyser les limites du droit de propriété.	Chapitre 8. Le droit de propriété Sujet type 2 Sujet type 5
2.6 Applications particulières de la propriété	
– Identifier les éléments constitutifs du fonds de commerce. – Analyser le bail commercial, la protection du locataire-preneur et les obligations du propriétaire. – Distinguer propriété industrielle et propriété littéraire et artistique. – Vérifier les conditions de protection par le brevet, la marque ou le droit d’auteur. – Justifier les actions possibles en cas d’atteinte à un droit de propriété intellectuelle.	Chapitre 9. Le fonds de commerce et la propriété commerciale Chapitre 10. La propriété intellectuelle Sujet type 2 Sujet type 5

Compétences attendues	Ouvrage
3. L'ENTREPRISE ET LES CONTRATS (45 heures)	
3.1 Théorie générale du contrat	
– Identifier l'existence d'un avant-contrat à travers le pacte de préférence et la promesse unilatérale. – Vérifier la conclusion du contrat et le classer, dans une situation donnée. – Expliquer l'intérêt que présente une clause contractuelle donnée pour les parties. – Analyser la validité d'un contrat dans son ensemble et d'une clause particulière. – Proposer des sanctions adaptées en cas d'inexécution d'un contrat.	Chapitre 11. Les principes fondateurs du contrat Chapitre 12. La formation du contrat Chapitre 13. L'exécution du contrat Sujet type 3 Sujet type 5
3.2 Les contrats de l'entreprise	
– Qualifier le contrat en présence dans une situation donnée. – Analyser les caractéristiques essentielles des principaux contrats de l'entreprise. – Caractériser la protection des parties pour chacun des contrats. – Justifier le choix d'une sûreté et ses principaux effets dans une situation donnée	Chapitre 14. Le contrat de vente et les contrats de consommation Chapitre 15. Les contrats portant sur le fonds de commerce Chapitre 16. Les contrats liant l'entreprise et la banque – Les sûretés Sujet type 3
4. L'ENTREPRISE ET SES RESPONSABILITÉS (20 heures)	
– Différencier les notions de responsabilité civile et pénale. – Différencier responsabilité civile extracontractuelle et responsabilité civile contractuelle. – Apprécier le respect des conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile et les causes possibles d'exonération dans une situation juridique donnée. – Identifier les caractéristiques du préjudice réparable dans une situation juridique donnée. – Vérifier la présence des conditions de la responsabilité pénale, pour une situation juridique donnée. – Identifier les actions en responsabilité possibles dans une situation juridique donnée.	Chapitre 17. Les responsabilités de l'entreprise Chapitre 18. Les régimes de responsabilité civile extracontractuelle Sujet type 4

L'épreuve de fondamentaux du droit

L'épreuve de fondamentaux du droit est une épreuve écrite d'une durée de 3 heures, coefficientée 1 (14 ECTS). Elle fait partie de l'axe 1 intitulé « Droit des affaires » et ayant pour objet de fournir au titulaire du DCG une connaissance juridique du fonctionnement des organisations.

L'épreuve se présente sous la forme d'un cas pratique divisé en différents dossiers (3 à 5 en moyenne) indépendants les uns des autres (même s'il peut parfois y avoir des liens entre eux).

Le cas pratique permet une mise en situation concrète, support de l'application des règles de droit. Il est accompagné d'une base documentaire, présentant différents documents ou annexes, à utiliser en complément du libellé du sujet pour répondre aux questions posées.

Pour chacune des missions, il est attendu du candidat qu'il réponde aux questions en étant vigilant :

- au verbe utilisé dans la consigne, afin de faire le lien avec les compétences du programme ;
- à bien structurer la réponse en principes juridiques et application au cas ;
- au fait qu'une conclusion d'une phrase soit attendue pour répondre explicitement à la question.

Sujet	Qu'est-ce que le droit ?	Les sources du droit	Preuve des droits	L'organisation de la justice	Les modes de règlement des litiges	Les personnes et le patrimoine	Les différents professionnels	Droit de propriété	Fonds de commerce et propriété commerciale
Chapitre du cours	1	2	3	4	5	6	7	8	9
2008						X	x		
2009						X			
2010				X	X	X		X	
2011						X	X		
2012							X		

En outre, l'utilisation du vocabulaire juridique s'impose, le candidat devant être en mesure de maîtriser les notions juridiques qu'il utilise.

Cette épreuve ne comporte pas de partie calculatoire, mais est exclusivement qualitative et rédactionnelle, et nécessite de maîtriser différentes méthodologies comme celle de résolution d'un cas ou celle de l'analyse de document. Celle-ci peut porter sur une décision de justice, un acte juridique, des dispositions légales ou réglementaires, de la doctrine, etc. Les candidats doivent donc être familiarisés avec ces différents types de sources.

Il peut être intéressant d'observer les thèmes abordés dans les épreuves ces dernières années. Ceux qui ne sont plus au programme ont été supprimés de ce tableau (l'entreprise en difficulté). On constate en effet que certains thèmes reviennent très fréquemment, car ils sont considérés comme des sujets centraux que tout professionnel comptable doit impérativement maîtriser. D'autres sont moins fréquents, mais aucune partie du cours n'est à négliger.

La propriété intellectuelle	Les principes du droit des contrats	La formation du contrat	L'exécution du contrat	Contrat de vente de droit commun et contrat de consommation	Les contrats sur fonds de commerce	Les contrats avec la banque	Les responsabilités	La responsabilité extracontractuelle
10	11	12	13	14	15	16	17	18
	X	X				X		
			X			X	X	
X				X				
X			X		X			
X			X	X				

Sujet	Qu'est-ce que le droit ?	Les sources du droit	Preuve des droits	L'organisation de la justice	Les modes de règlement des litiges	Les personnes et le patrimoine	Les différents professionnels	Droit de propriété	Fonds de commerce et propriété commerciale
Chapitre du cours	1	2	3	4	5	6	7	8	9
2013				X	X	X	X		X
2014			X						
2015					X	X		X	
2016		X				X	X		X
2017					X	X	X	X	
2018			X	X		X			
2019				X			X		X
2020				X		X			
2021			X	X	X				X
2022		X	X	X		X	X	X	

La propriété intellectuelle	Les principes du droit des contrats	La formation du contrat	L'exécution du contrat	Contrat de vente de droit commun et contrat de consommation	Les contrats sur fonds de commerce	Les contrats avec la banque	Les responsabilités	La responsabilité extracontractuelle
10	11	12	13	14	15	16	17	18
X		X				X		
			X			X	X	X
X				X	X			
		X					X	X
X			X					
			X	X	X		X	
				X				X
X		X	X					
		X						X
			X			X		X

1. Comprendre le vocabulaire des consignes

Dans le cadre de vos évaluations et de l'examen, vous serez amené à répondre à des questions dans lesquelles apparaîtront régulièrement un certain nombre de verbes clés et de verbes d'action. Ceux-ci doivent vous devenir familiers et vous permettre de vous orienter facilement dans votre réponse, sans crainte de contresens ou de hors sujet.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, mais elle reprend un grand nombre de verbes déjà mis en valeur dans les textes officiels du programme et les compétences attendues. Certains termes peuvent avoir un sens proche l'un de l'autre.

Cette liste a pour but d'éclaircir le sens de ces verbes et de vous aider à comprendre ce qui est attendu de vous lors de l'examen.

Analyser : décomposer, étudier, extraire, choisir, comparer

Exemple : « *Louissette, 78 ans, est placée sous curatelle. Elle ne voit plus grand-chose et perd un peu la mémoire, mais décide sur un coup de tête de s'acheter un bateau. Elle ne sait pas nager. Son fils curateur veut agir.* »

Question posée : analysez l'acte juridique de Louissette.

Analyser = décomposer la situation (majeur incapable, acte onéreux, risque anormal) et choisir la bonne qualification.

La majeure portera sur la notion d'actes d'administration et de disposition en relation avec un majeur sous curatelle.

La mineure conclura sur le cas de Louissette : acte de disposition.

Apprécier : évaluer, déterminer la valeur de, estimer, expertiser

Exemple : « *Jessy Peur est harcelée par son employeur. Elle dispose de SMS et de courriels très compromettants, ainsi que de nombreux témoignages. Jessy Peur veut agir en justice contre son employeur.* »

Question posée : apprécier ses chances de réussite.

Apprécier = évaluer ses chances de convaincre le juge du harcèlement.

La majeure portera sur les moyens de preuve d'un fait juridique : tous moyens légaux et loyaux.

La mineure conclura par l'affirmative : Jessy dispose de suffisamment d'éléments pour espérer convaincre.

Caractériser : spécifier, marquer

Exemple : « *Firmin entre chez un revendeur de jeux vidéo et ressort avec, dans son sac, trois jeux qu'il n'a pas payés.* »

Question posée : caractérisez l'infraction.

Caractériser = marquer les contours, les éléments du vol avec ses trois éléments constitutifs : légal, matériel et moral.

La majeure portera sur le détail des trois éléments appliqués au vol.

La mineure qualifiera les faits au regard de la majeure et conclura au vol.

Différencier : discriminer, distinguer, faire ressortir les différences

Exemple : « *L'entreprise L'Oréal estime que ses marques sont copiées par un concurrent. Elle veut agir en justice, mais hésite entre l'action en contrefaçon et celle en concurrence déloyale.* »

Question posée : différenciez les deux actions.

Différencier = mettre en valeur les différences pour éviter la confusion.

La majeure mettra en parallèle chacune des actions pour faire apparaître les principales différences.

La mineure résumera ces différences. (Ici, la question posée n'inclut pas de conseil à donner dans le choix de l'action.)

Discuter : traiter de, critiquer, argumenter dans un sens inverse, mettre en cause

Exemple : « *Votre voisin se plaint de votre chien qui aboie. Il estime qu'il y a trouble anormal de voisinage.* »

Question posée : discutez ce point de vue.

Discuter = mettre en cause ce point de vue.

La majeure portera sur la notion de trouble anormal de voisinage (TAV).

La mineure rapprochera les faits de cette définition et conclura sur un point de vue : TAV ou pas.

Établir : fonder, installer, fixer, déterminer

Exemple : « *Louise a un appui de fenêtre très fleuri. Malheureusement, à la suite d'un gros coup de vent, un des pots en terre cuite tombe depuis le troisième étage et blesse un passant.* »

Question posée : établissez le régime juridique de responsabilité applicable.

Établir = déterminer, choisir.

La majeure portera sur les régimes de responsabilité civile extracontractuelle (RCEC) et plus particulièrement sur celui de responsabilité du fait des choses.

La mineure conclura sur l'utilisation possible de ce régime dans ce cas de figure.

Expliquer : expliciter, exposer, exprimer

Exemple : « La coopérative laitière livre chaque mois depuis cinq ans 150 litres de lait à son client fromager Vivien. Le contrat prévoit le prix de 1 euro le litre. Depuis trois mois, les prix se sont effondrés, pour le plus grand malheur de Vivien. »

Question posée : expliquer ce qui pourra se passer.

Expliquer = exposer.

La majeure portera alors sur la notion d'imprévision.

La mineure qualifiera les faits au regard de l'imprévision et conclura par les droits de Vivien pour faire suite à ce changement de circonstances imprévisibles et non assumé.

Hiérarchiser : organiser, classer selon un certain ordre

Exemple : « Dans la base documentaire, sont fournis plusieurs documents : un texte de loi, un règlement, un texte européen, portant sur le même objet. »

Question posée : hiérarchisez ces sources pour déterminer laquelle sera appliquée.

Hiérarchiser = classer les sources selon un critère d'importance.

La majeure portera sur le rappel de ce qu'est chaque source citée et de sa place dans la pyramide des normes.

La mineure conclura sur le texte qui l'emportera sur les autres en fonction de ce lien hiérarchique.

Identifier : reconnaître, déterminer

Exemple : « Deux commerçants sont en litige, l'un refusant de payer à l'autre son dû. Le créancier décide de poursuivre le débiteur. »

Question posée : identifiez le tribunal matériellement compétent.

Identifier = déterminer, nommer.

La majeure portera sur les compétences du tribunal de commerce.

La mineure conclura à l'identification de la compétence du tribunal de commerce.

Justifier : rendre légitime, prouver, démontrer, confirmer, motiver

Exemple : « Vous avez acheté un terrain en bord de Loire. Un voisin vous aborde et vous demande ce que vous faites sur ce lieu, qu'il estime être à lui. »

Question posée : comment pouvez-vous justifier que ce terrain est à vous ?

Justifier = démontrer, prouver.

La majeure portera sur le droit de propriété.

La mineure portera sur le fait que vous pouvez justifier (démontrer, établir de manière certaine) votre droit de propriété sur ce terrain.

Montrer : afficher, présenter, rendre visible, indiquer, signaler

Exemple : « *Votre collègue a perdu en première instance contre son employeur. Il s'interroge sur ce qu'il peut éventuellement faire à la suite de ce jugement défavorable.* »

Question posée : montrez à ce collègue ce qui lui reste possible comme voie de recours.

Montrer = indiquer, signaler.

La majeure portera sur la notion d'appel.

La mineure conclura sur la possibilité (ou non suivant les faits) de faire appel pour ce collègue.

Proposer : suggérer, soumettre à l'appréciation d'autrui, offrir

Exemple : « *Deux commerçants sont en litige, mais ne veulent pas aller devant un juge car ils aimeraient que ce différend soit réglé rapidement et discrètement.* »

Question posée : proposez-leur une alternative.

Proposer = suggérer.

La majeure portera sur la notion de mode alternatif de règlement des différends (MARD).

La mineure conclura sur la proposition d'un MARD pour éviter le contentieux.

Qualifier : nommer

Exemple : « *En cas de manquement contractuel par l'une ou l'autre des parties, le débiteur devra une somme forfaitaire de 1 000 euros.* »

Question posée : qualifiez la clause.

Qualifier = nommer.

La majeure portera alors sur la définition de la clause pénale.

La mineure s'appuiera sur le libellé de la clause du sujet et sa signification, pour en déduire sa qualification juridique de clause pénale.

Repérer : situer avec précision, détecter, trouver, découvrir

Exemple : « *Vous venez d'acheter du matériel informatique pour votre entreprise. Votre contrat comporte une clause de réserve de propriété. Vous venez retirer le matériel avant d'avoir intégralement payé le prix et vous vous présentez comme propriétaire de ces biens.* »

Question posée : repérer l'erreur que vous commettez.

Repérer = situer, détecter.

La majeure portera sur la notion de vente avec clause de réserve de propriété et sa conséquence : transfert de propriété retardé jusqu'au paiement intégral du prix.

La mineure conclura que votre erreur se situe dans le fait de vous estimer propriétaire avant d'avoir payé.

Schématiser : représenter avec un schéma, simplifier

Exemple : « Un de vos amis vient d'inventer un tissu permettant de délivrer directement sur la peau des médicaments. Il voudrait le faire breveter. »

Question posée : schématisez pour lui la procédure à suivre.

La réponse prendra alors la forme d'un schéma explicatif. Ce verbe vous permet de ne pas respecter l'obligation classique de rédiger chacune de réponses (voir Chapitre 5).

Sélectionner : choisir

Exemple : « Un restaurateur a fait appel à une entreprise d'entretien en espaces verts pour agrémenter le terrain qu'il détient et qu'il utilise l'été pour permettre à ses clients de déjeuner dehors. Le contrat est conclu, les engagements pris de part et d'autre, mais l'entreprise ne vient finalement pas, sans aucune justification. »

Question posée : sélectionnez l'outil juridique qui vous semble le plus pertinent en matière d'inexécution contractuelle pour ce restaurateur.

Sélectionner = choisir parmi une offre plurielle.

La majeure reprendra les différentes actions possibles à la suite d'un manquement contractuel.

La mineure sélectionnera la ou les solutions la ou les mieux adaptée(s) au cas du restaurateur.

Vérifier : soumettre à un examen, expérimenter, contrôler, tester

Exemple : « Vous êtes artisan savonnier et souhaitez déposer une marque pour représenter et protéger vos créations. Vous pensez déposer la marque nominative Le Savon bleu de Quimper. Un de vos amis vous dit qu'il lui semble qu'il existe déjà une appellation similaire pour des savons. »

Question posée : vérifiez si cette appellation est possible.

Vérifier = contrôler, examiner.

La majeure portera sur le rappel des conditions de dépôt d'une marque et plus particulièrement sur la vérification de sa disponibilité.

La mineure conclura sur le résultat de cette vérification : marque disponible ou pas.



2. Étude d'un cas pratique

Exemple : Paul bouscule accidentellement son camarade Pierre dans les escaliers du lycée. Dans sa chute, Pierre se blesse.

Que peut obtenir Pierre ?

Temps moyen approximatif : 40 minutes maximum

● Le travail au brouillon

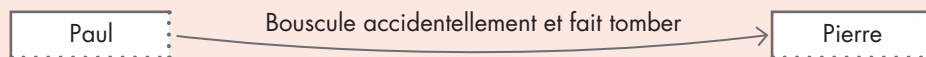
ÉTAPE 1 Analyser juridiquement le cas pratique

(5-10 minutes ici – 15 sur une base 100)

La réforme insiste sur le caractère contextualisé des cas pratiques. Vous allez donc être immergé dans un contexte factuel, dans lequel vous serez présentés des faits, des personnages.

A Visualiser la nature des rapports juridiques entre les acteurs présentés.

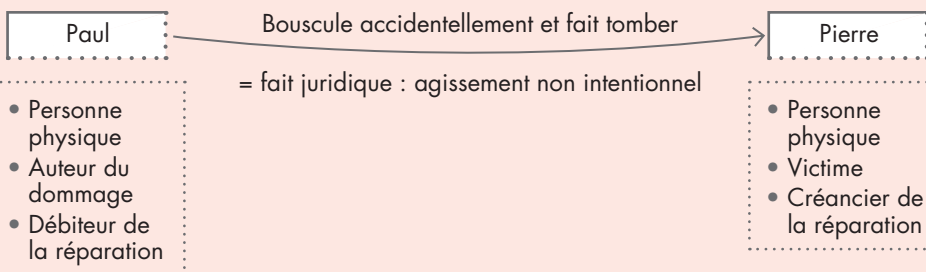
Commencer par schématiser les relations juridiques liant les intervenants, afin de visualiser la nature de leur rapport juridique.



B Procéder ensuite à une **opération de qualification juridique** en apposant une « étiquette juridique » à deux niveaux :

- le statut (commerçant, professionnel, propriétaire, etc.) ;
- la relation juridique entre les parties.

Dans un cas pratique, il est absolument inutile de rappeler les faits.



ÉTAPE 2 Déterminer le problème juridique posé par le cas pratique

(5-10 min ici – 15 sur une base 100)

Il faut ici poser une question juridique soulevée par l'analyse juridique du cas pratique. **Le problème peut se formuler de manière interrogative ou affirmative.** La détermination du problème juridique est essentielle pour ne pas ensuite s'égarer dans un hors sujet. Le problème sera déterminé à partir des faits décrits, mais également de la façon dont la question aura été formulée.

« Que peut obtenir Pierre ? »

Le problème juridique peut être formulé ainsi :

En cas de mise en jeu de la responsabilité extracontractuelle, que peut obtenir la victime ?

À quelles conditions la victime d'un dommage causé par un tiers peut-elle se faire indemniser ?

Il existe très souvent la possibilité de libeller le problème juridique de différentes manières. L'important est de cibler ce qui est juridiquement central dans le questionnement posé à propos des faits présentés.

ÉTAPE 3 Identifier la règle de droit permettant de résoudre le problème juridique (5 min – 15 sur une base 100)

Il faut alors identifier la règle de droit pertinente qui permet de répondre à ce problème juridique. Cette règle de droit correspond concrètement aux connaissances contenues dans le cours.

L'article 1240 du Code civil : responsabilité extracontractuelle pour faute. (voir Chapitre 18)

● Le travail sur la copie

ÉTAPE 4 Rédiger le syllogisme juridique (15 min – 50 sur une base 100)

Vous devez présenter votre réponse sur la copie sous forme de syllogisme, c'est-à-dire un raisonnement organisé et argumenté comprenant deux propositions (une majeure et une mineure) et conduisant à une conclusion (par exemple, le syllogisme de Socrate).

Dans la résolution du cas pratique, les trois moments du syllogisme peuvent se ramener à deux parties :

- « **Principes juridiques** » : la première partie correspond aux règles de droit (majeure) qu'il faut développer en réponse au problème juridique.
- « **Application au cas** » : la seconde partie rassemble la mineure et la solution du cas.

[Principes juridiques]

Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer (article 1240 du Code civil). [majeure]

[Application au cas]

Or, dans le cas présent, Paul a commis une faute en bousculant son camarade Pierre dans les escaliers du lycée, ce qui lui a causé un dommage. [mineure] *Paul est, par conséquent, tenu de réparer le dommage subi par Pierre.* [solution]

ÉTAPE 5 Prendre le temps de relire votre écrit ! (2 min – 5 sur une base 100)

Étape supplémentaire potentielle (étape 2 bis) : Savoir mobiliser les documents éventuels annexés à la question

Dans certains cas, vous devrez ajouter un travail à ce qui a déjà été présenté ci-avant : l'analyse et l'utilisation d'un ou de plusieurs document(s) joint(s) à la question. Ces documents sont à lire et travailler APRÈS avoir analysé le cas pratique et réfléchi précisément au problème juridique et aux règles mobilisables. **Ce serait donc une étape 2 bis.**

La résolution de la question ne peut pas se résumer à paraphraser un document joint. Le document doit donc compléter, éclairer les règles que vous pensiez déjà mobiliser avant sa lecture.

Un arrêt pourrait être joint à notre cas de départ, évoquant un accident et le rappel des règles de mise en jeu de la responsabilité civile extracontractuelle et d'indemnisation.



3. Analyse d'arrêt



Cette fiche méthode ne concerne que l'analyse des arrêts de cour de cassation

● Le travail au brouillon

ÉTAPE 1 Comprendre les faits et identifier les parties (5 min)

Chaque arrêt repose sur une histoire factuelle. Prenez le temps de comprendre les faits : les parties en présence, la nature du litige, le contexte et sa chronologie. Ces éléments se trouvent souvent en début d'arrêt (ci-après, au premier paragraphe).

ÉTAPE 2 Comprendre l'organisation du texte et la procédure (10-15 min)

Un arrêt rendu par la Cour de cassation suppose, au préalable, un ou deux niveaux de contentieux. Une réponse a donc été donnée en première instance puis en appel si le taux de ressort a été atteint, avant le pourvoi. Si le texte ne dit rien du jugement de première instance, n'inventez rien et repartez toujours de la dernière solution connue : celle de la cour d'appel.

Vous pouvez dresser un tableau ou un schéma de la procédure, qui facilitera la rédaction (voir Chapitre 4). La schématisation présente l'avantage de structurer l'approche ; une erreur ou un contresens se décèle vite.

Vous rédigerez ensuite de manière plus assurée votre réponse.



Depuis la réforme de juin 2019, le mode de rédaction des arrêts de la Cour de cassation a changé. Voulant simplifier les textes et les rendre plus intelligibles et accessibles pour le public, la construction classique des arrêts a été revue. La structure antérieure à la réforme reste néanmoins très utile puisqu'elle concerne toute la jurisprudence antérieure à fin 2019. Il sera donc exposé les principales règles de lecture d'arrêt pré- et post-réforme. Dans les deux cas, les exemples cités indiquent une structure type, généralement utilisée. Il est possible de rencontrer des arrêts qui dérogent en partie au modèle.

A La lecture d'un arrêt antérieur à la réforme : un arrêt de cassation n'a pas la même structure qu'un arrêt de rejet.

Un arrêt de rejet va rejeter la demande, le pourvoi et, donc, donner raison au raisonnement de la cour d'appel. C'est alors un **arrêt confirmatif**.

Un arrêt de cassation va faire droit à la demande et casser l'arrêt de la cour d'appel pour une raison de droit. C'est alors un **arrêt infirmatif**.

De cette différence de fond et d'objectif découle une construction de texte différente.

1. Structure type d'un arrêt de rejet

La Cour,

❶ **Attendu qu'il résulte des énonciations de l'arrêt attaqué...**

Reprise des **faits d'espèce**, voire de la procédure suivie et de la décision qui a été rendue par l'arrêt ou le jugement attaqué.

❷ **Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt attaqué d'avoir ainsi statué, alors que...**

Attendu qu'il est reproché à l'arrêt attaqué d'avoir ainsi statué, alors que...

Reprise des **moyens du pourvoi** (arguments du demandeur au pourvoi).

❸ **Mais attendu que...**

Indication que c'est à bon droit que la Cour d'appel a décidé (ou suivi) de l'énoncé du principe sur lequel s'appuie la Cour de cassation, expliquant que le moyen ne peut être accueilli. Confirmation du raisonnement de la cour d'appel.

❹ **Par ces motifs, rejette le pourvoi.**

Conclusion et décision de la cour : l'arrêt est confirmatif.

2. Structure type d'un arrêt de cassation

La Cour,

❶ **Vu l'article...**

Appelé le **visa**, ce paragraphe permet à la Cour de viser l'article ou le texte ou le principe discuté, à partir duquel elle va casser l'arrêt de cour d'appel.

❷ **Attendu qu'il résulte de ce texte...**

Appelé le **chapeau** de l'arrêt, la Cour cite le texte même de l'article. Cette étape n'est pas présente dans tous les arrêts.

❸ **Attendu qu'il résulte des énonciations de l'arrêt attaqué que...**

Reprise des **faits d'espèce**.

❹ **Que (ou attendu que) l'arrêt attaqué décide...**

Reprise de la **décision** et des **arguments retenus par la cour d'appel**.

❺ **Attendu qu'en statuant ainsi, alors que...**

Indication des **raisons pour lesquelles l'arrêt attaqué encourt la cassation**.

❻ **Par ces motifs, casse et annule l'arrêt et renvoie devant...**

Conclusion et décision de la cour. L'arrêt est infirmatif.

Cour de cassation – Première chambre civile – Arrêt du 28 octobre 2010

Méthode

L'arrêt est un arrêt de cassation, donc infirmatif. Il ne faut pas confondre la position de la cour d'appel avec celle de la cour de cassation.

L'arrêt émane d'une chambre civile, ce qui le rattache à une branche du droit et peut vous orienter dans la recherche du problème juridique.

Sur le moyen unique, pris en sa seconde branche :

Vu les articles 1147 et 1315 du Code civil ;

Faits

Attendu que M. et Mme X... ont acheté à la société Ateliers de la terre cuite (la société ATC) divers lots de carrelage ; qu'ayant constaté la désagrégation des carreaux qui avaient été posés autour de leur piscine, ils en ont informé la société ATC qui a procédé à un remplacement partiel du carrelage ; que le phénomène persistant, les époux X... ont obtenu la désignation d'un expert dont le rapport a fait apparaître que les désordres étaient liés à l'incompatibilité entre la terre cuite et le traitement de l'eau de la piscine effectué selon le procédé de l'électrolyse au sel, puis, afin d'être indemnisés, ils ont assigné le vendeur qui a attiré en la cause son assureur, la société Generali assurances ;

Position de la cour d'appel

Attendu que pour rejeter la demande fondée sur l'article 1147 du Code civil, la cour d'appel a énoncé que s'il appartient au vendeur professionnel de fournir à son client toutes les informations utiles et de le conseiller sur le choix approprié en fonction de l'usage auquel le produit est destiné, en s'informant si nécessaire des besoins de son client, il appartient également à ce dernier d'informer son vendeur de l'emploi qui sera fait de la marchandise commandée puis a retenu qu'il n'était pas établi que le vendeur eût été informé par les époux X... de l'utilisation spécifique, s'agissant du pourtour d'une piscine, qu'ils voulaient faire du carrelage acquis en 2003, de même type que celui dont ils avaient fait précédemment l'acquisition ;

Position de la cour
de cassation et décision

Qu'en statuant ainsi alors qu'il incombe au vendeur professionnel de prouver qu'il s'est acquitté de l'obligation de conseil lui imposant de se renseigner sur les besoins de l'acheteur afin d'être en mesure de l'informer quant à l'adéquation de la chose proposée à l'utilisation qui en est prévue, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur la première branche :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 17 mars 2009, entre les parties, par la cour d'appel de Nîmes ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Toulouse

! Ne pas confondre arrêt de cassation (la cour casse l'arrêt de cour d'appel et infirme son raisonnement) et arrêt de la Cour de cassation (tous les arrêts de cette juridiction suprême).

**B La lecture d'un arrêt postérieur à la réforme :
extrait du dossier de presse de la cour de cassation – 2019**

La motivation [de la réforme] est porteuse d'une dimension à la fois explicative, pédagogique (permettre à chacun de mieux comprendre la décision en mettant davantage en évidence la progression du raisonnement qui a conduit à la solution retenue) et persuasive (conduire les parties à mieux accepter la décision). [...] Rendre une décision plus aisément intelligible, c'est aussi se placer du point de vue de son lecteur. [...] Un arrêt peut être regardé comme bien motivé dès l'instant où sa seule lecture suffit à tout juriste pour en saisir le sens et la portée.

Avant la fin de l'année 2019, tout arrêt [...] devra comporter trois parties bien identifiées :

1. faits et procédure ;
2. examen des moyens du pourvoi (critique de la décision attaquée) ;
3. dispositif de l'arrêt (ce qu'il décide).

La phrase unique, introduite par des attendus, sera abandonnée au profit d'une rédaction en style direct, accompagnée d'une numérotation des paragraphes assortis de titres de plusieurs niveaux.

Rédaction actuelle

LA COUR, [...]

Attendu, selon l'arrêt attaqué, rendu en référé, que, par convention du 27 octobre 2005, l'établissement public d'aménagement en Guyane (l'EPAG), aux droits duquel vient l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane, a autorisé M. Y... à occuper un terrain faisant l'objet d'un programme d'aménagement de parcelles agricoles ; que cette autorisation a été accordée à titre précaire et révocable, pour une durée « qui ne pourra se prolonger au-delà de l'achèvement du programme d'aménagement », et en contrepartie de l'engagement de l'occupant à procéder à une mise en valeur exclusivement agricole ;

Rédaction en style direct

Faits et procédure

1. Selon l'arrêt attaqué (Cayenne, 26 août 2016), rendu en référé, l'établissement public d'aménagement en Guyane (l'EPAG), aux droits duquel vient l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (l'EPFAG), a, par convention du 27 octobre 2005, autorisé M. Y... à occuper un terrain faisant l'objet d'un programme d'aménagement de parcelles agricoles.
2. Cette autorisation a été accordée à titre précaire et révocable, pour une durée « qui ne pourra se prolonger au-delà de l'achèvement du programme d'aménagement », et en contrepartie de l'engagement de l'occupant à procéder à une mise en valeur exclusivement agricole.

ÉTAPE 3 Déterminer le problème juridique et analyser la solution de la cour (5-10 min)

Le problème juridique consiste, pour un arrêt de cour de cassation, à formuler une phrase interrogative et conceptuelle, représentant la question de droit qui se pose aux juges. Il existe presque toujours des variantes possibles au choix de la formulation de cette question.

Dans l'arrêt de 2010, le problème pourrait être énoncé comme suit : « Sur qui pèse la charge de la preuve d'avoir satisfait à l'obligation d'information précontractuelle dans un contrat de vente ? »

La Cour de cassation confirme ou infirme l'arrêt de la cour d'appel. Lorsqu'elle casse, elle renvoie généralement l'affaire en cour d'appel, mais ce n'est pas systématique.

Pour analyser la position de la Cour, vous devez respecter deux étapes :

- Formuler sa position (« casse et annule l'arrêt » ou « rejette le pourvoi »).
- Expliquer avec vos propres mots sa solution, notamment au moyen des motifs (arguments de la Cour) et du visa s'il y en a un.

Terminez par citer une ou plusieurs phrases de l'arrêt, confirmant votre réponse.



Le temps estimé dépend de différents paramètres, et notamment de la longueur et du niveau de difficulté de l'arrêt. Dans le cas de l'exemple ci-avant, on peut estimer que vous seriez dans la fourchette basse du temps estimé.

● Le travail sur la copie

Les questions pouvant être posées à partir d'un arrêt ne peuvent être énumérées de manière exhaustive. Nous prendrons ici l'exemple de questions classiques.

ÉTAPE 4 La rédaction (15 min ici, mais tout dépend du nombre de questions)

A Analysez les faits et la procédure

M. et Mme X... ont acheté à la société Ateliers de la terre cuite (la société ATC) divers lots de carrelage pour le pourtour de leur piscine extérieure. Ces carreaux s'étant rapidement désagrégés, les époux X ont eu recours à un expert, qui a conclu à l'incompatibilité entre la terre cuite choisie et le traitement de l'eau de la piscine effectué selon le procédé de l'électrolyse au sel. Les époux X ont assigné le vendeur et son assureur en réparation.



Le rappel des faits ne signifie pas recopier *in extenso* un paragraphe de l'arrêt. Il vous appartient de sélectionner les informations pertinentes et suffisantes pour résumer ces faits.

Résumé de la procédure

– En première instance, les époux X, demandeurs, assignent la société ATC et son assureur (défendeurs) en réparation, devant la juridiction civile.

- On peut déduire des termes « Attendu que pour **rejeter la demande** » et du sens du 2^e paragraphe, que les époux X ont perdu en première instance et sont donc appelants devant la cour d'appel.
- Cour d'appel de Nîmes 17 mars 2009 : les époux X sont appelants et la société ATC et son assureur sont intimés. Le même début de phrase, au second paragraphe (« Attendu que pour **rejeter la demande** ») montre que les époux X ont encore perdu.
- Cour de cassation, chambre civile, 28 octobre 2010 : les époux X sont à nouveau demandeurs et la société ATC et son assureur, défendeurs.
- La cour casse et annule l'arrêt de la Cour d'appel de Nîmes du 17 mars 2009 et donne donc gain de cause aux époux X.

B Déterminez le problème juridique de l'arrêt

Le problème juridique de l'arrêt peut être libellé comme suit : « Sur qui pèse la charge de la preuve d'avoir satisfait à l'obligation d'information précontractuelle dans un contrat de vente ? »

C Analysez la réponse de la Cour de cassation

La cour casse et annule l'arrêt de la cour d'appel de Nîmes du 17 mars 2009 et renvoie l'affaire devant la cour d'appel de Toulouse.

La cour estime que la cour d'appel a fait fausse route concernant les règles de charge de la preuve. Il n'appartient pas au non-professionnel de prouver qu'il a bien informé le professionnel sur ses besoins mais, au contraire, au professionnel d'établir qu'il s'est bien renseigné sur les besoins du non-professionnel.

« *Qu'en statuant ainsi alors qu'il incombe au vendeur professionnel de prouver qu'il s'est acquitté de l'obligation de conseil lui imposant de se renseigner sur les besoins de l'acheteur afin d'être en mesure de l'informer quant à l'adéquation de la chose proposée à l'utilisation qui en est prévue, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;* »

! Vous ne devez pas uniquement paraphraser le texte, mais reformuler, montrer que vous avez compris l'arrêt et que vous êtes capable d'en présenter l'apport avec vos propres mots.

ÉTAPE 5 La relecture (5 min)

Il est très important, avant de rendre votre copie, d'avoir pris le temps de vous relire. Cette relecture vise à vérifier :

- l'orthographe et la syntaxe
- la cohérence des notions développées, ainsi que leur complétude.

N'avez-vous rien oublié ? Votre texte sera-t-il clair et compréhensible pour votre lecteur ?

4. Étude d'un contrat

Exemple :

Entre les soussignés :

Gabriel Hagi, ci-après désigné « le cédant », demeurant 7, rue Benoît-Frachon, 75005 Paris

Et :

La société Regus, agence de communication, ci-après désignée « le cessionnaire », dont le siège social se situe 18, rue Louise-Labé, 75019 Paris et représentée par son gérant Marc Keller

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du présent contrat

Le cédant cède au cessionnaire l'ensemble de ses droits d'exploitation sur la réalisation d'un reportage photographique sur la vie du cessionnaire, en vue d'une exposition lors d'un grand salon professionnel international, qui se tiendra à Antibes le 12 novembre N.

Article 2 – Nature des droits cédés

Les droits cédés par le cédant au cessionnaire comprennent les droits de reproduction et de représentation des photographies réalisées par le cédant dans le cadre précis du salon professionnel international d'Antibes, le 12 novembre N.

Article 3 – Rémunération du cédant

En rétribution de la présente cession, le cessionnaire s'engage à payer au cédant une somme de 100 € par cliché cédé.

Fait en deux exemplaires, le 7 avril N

Le cédant

Gabriel Hagi

Le cessionnaire

Marc Keller, gérant de Regus

1. Qualifiez et caractérisez juridiquement le contrat ci-dessus.

2. Déterminez les parties en présence et précisez leurs obligations respectives.

● Le travail au brouillon

ÉTAPE 1 Analyser juridiquement le contrat (15-20 min)

L'étude du contrat nécessite de questionner le contrat. À cet égard, la méthode du questionnaire de Quintilien fournit une grille d'analyse particulièrement adaptée à l'étude du contrat. Cette méthode se résume par le sigle QQQQCCP (pour « Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ? »). Le tableau ci-dessous reprend chacune des questions du questionnaire de Quintilien en l'appliquant au contrat.

Le questionnaire de Quintilien appliqué au contrat

Lettre	Question	Transposition en droit	Précisions	Application à l'exemple
Q	Qui ?	Quelles sont les parties au contrat ?	Identification du statut juridique des parties.	– Gabriel Hagi, bénéficiaire du droit d'auteur et cédant de ses droits d'auteur. – L'agence de communication Regus, cessionnaire des droits d'auteur.

Lettre	Question	Transposition en droit	Précisions	Application à l'exemple
Q	Quoi ?	– De quel contrat s'agit-il ? – Quel est l'objet de ce contrat ? – Quelles sont les obligations des parties ?	– Nommer le contrat : contrat de vente, de bail, etc. – Caractériser le contrat : consensuel, solennel, synallagmatique, etc. – Recenser les principales obligations caractéristiques du type de contrat pour les deux parties.	– Contrat de cession des droits d'auteur. – Contrat consensuel, de gré à gré, synallagmatique, onéreux, instantané, commutatif. – Obligation de Gabriel Hagi : réaliser les clichés photographiques. – Obligation de Regus : rémunérer l'auteur en contrepartie.
O	Où ?	– Où les parties sont-elles domiciliées ? – Où le contrat est-il exécuté ?	Détermination qui présente un enjeu pour la compétence territoriale.	Les deux parties sont domiciliées à Paris.
Q	Quand ?	– Quelle est la date du contrat ? – Quelle est la durée du contrat ?	– Date importante pour savoir quelle législation s'applique au contrat. – Distinguer sur la durée deux types de contrat : - Contrat à durée déterminée : rupture unilatérale en principe interdite (force obligatoire). - Contrat à durée indéterminée : principe de la rupture unilatérale (prohibition des engagements perpétuels).	– 7 avril N. – Pas d'indication de durée.
C	Comment ?	– De quelle façon le contrat a-t-il été conclu ? – Comment la loi réglemente-t-elle ce contrat ?	– Forme du contrat : acte sous signature privée ou acte authentique. – Vérifier si la réglementation est d'ordre public ou supplétive.	Acte sous signature privée.
C	Combien ?	Quel est le montant de la clause pénale ?	Le cas échéant, si le contrat stipule une telle clause.	Pas de clause pénale.
P	Pourquoi ?	Quelle est la contrepartie attendue par chacune des parties ?	Contrepartie qui ne doit pas être illusoire ou dérisoire en vertu de la loi.	– Contrepartie attendue par Gabriel Hagi : rétribution. – Agence Regus : réalisation des clichés.
	Pour quoi ?	Quel est le but du contrat ?	But du contrat qui doit être licite en vertu de la loi.	Exposition dans le salon international d'Antibes.

● Le travail sur la copie

ÉTAPE 2 Répondre aux questions posées (temps variable selon le nombre de questions posées)

L'analyse juridique préalable du contrat, à travers le questionnaire de Quintilien, permet toujours d'apporter des éléments de réponse pertinents aux questions posées sur le contrat.

1. Qualifiez et caractérisez juridiquement le contrat ci-dessus.

Il s'agit d'un contrat de cession de droits d'auteur : de gré à gré, consensuel, synallagmatique, commutatif, à titre onéreux, à exécution instantanée.

2. Déterminez les parties en présence et précisez leurs obligations respectives.

- Les parties au contrat sont : M. Gabriel Hagi en tant que cédant des droits d'auteur et la société Regus en tant que cessionnaire des droits d'auteur.
- Les obligations de M. Hagi sont relatives à la réalisation des œuvres : il doit faire des photographies sur la vie de l'entreprise Regus pour une exposition dans un salon professionnel international.
- La société s'oblige de son côté à verser une rémunération à M. Hagi, en contrepartie de la cession des droits sur ses œuvres.

ÉTAPE 3 Prendre le temps de relire votre écrit ! (2 min)

PARTIE 1



LE CADRE JURIDIQUE DE LA VIE EN SOCIÉTÉ

1 Qu'est-ce que le Droit ? p. 4

- I. La difficulté de définir le droit : le droit et les droits p. 4
- II. Les finalités du droit p. 6
- III. Les caractéristiques du droit p. 8
- IV. Les différentes branches du droit p. 9
- Activités p. 12 à p. 19

2 Les sources du droit p. 20

- I. Étude des sources p. 20
- II. La hiérarchie des normes p. 25
- Activités p. 28 à p. 37

3 La preuve des droits subjectifs p. 38

- I. L'objet de la preuve p. 38
- II. Les modes de preuve recevables en droit p. 39
- III. La charge de la preuve p. 42
- IV. La force probante des modes de preuve électroniques p. 43
- Activités p. 45 à p. 53

4 L'organisation de la justice p. 54

- I. Les différentes juridictions p. 54
- II. Le personnel de justice p. 62
- Activités p. 65 à p. 74

5 Les modes de règlement des litiges p. 75

- I. Le recours au juge étatique p. 75
- II. Le recours aux modes alternatifs de règlement des différends (MARD) p. 78
- Activités p. 83 à p. 91

■ Sujet type d'examen 1 p. 92

- DOSSIER 1 - Distinguer différentes lois p. 93
- DOSSIER 2 - Préciser le droit communautaire p. 93
- DOSSIER 3 - Analyser une affaire judiciaire p. 93
- DOSSIER 4 - Schématiser un processus d'actualité juridique p. 94

« Un mauvais arrangement
vaut mieux
qu'un bon procès. »

Qu'est-ce que le Droit ?

À l'issue de ce chapitre,

• vous serez capable :

- ☐ de distinguer la règle de droit des autres règles de la vie sociale ;
- ☐ d'identifier les branches du droit applicables à une situation donnée.

• vous saurez identifier :

- ☐ les finalités du droit ;
- ☐ les caractères de la règle de droit ;
- ☐ les autres règles sociales : morale et éthique ;
- ☐ les branches du droit.

Mettez-vous en situation

Julie entre cette année en DCG. Elle n'a jamais fait de droit, mais en a beaucoup entendu parler.

Elle a réalisé un stage dans une société dirigée par son oncle. Ce dernier lui a expliqué son quotidien : les démarches pour embaucher, le souci des retards de paiement, etc. Les documents professionnels auxquels elle a accédé lui ont semblé compliqués. Elle n'en comprenait pas toujours le vocabulaire juridique, elle butait sur des sigles comme TVA ou IS... Elle a constaté que les règles juridiques sont manifestement nombreuses et qu'elles évoluent sans cesse. Elle se demande si le droit est toujours compliqué, mais aussi s'il doit s'apprendre par cœur.

Son oncle lui explique qu'il faut l'appréhender comme une nouvelle langue vivante, avec ses codes, son vocabulaire, sa structure, etc. Pas à pas.

Le premier ? Comprendre ce qu'est le droit et ce qu'il cherche à faire.

I. La difficulté de définir le droit : le droit et les droits

Nombre d'éminents juristes se sont exprimés sur la difficulté de définir le droit. Aucune définition positive n'a jamais été proposée. Comme en témoigne cette phrase de Georges Vedel : « *Si je sais mal ce qu'est le droit dans une société, je crois savoir ce que serait une société sans droit.* » Si le droit doit être défini positivement (ce qu'il est), il peut aussi l'être par la négative et ne pas être confondu avec d'autres règles sociales.

A Ce qu'est le droit

1. Le Droit objectif

Le Droit objectif répond à la question « Quoi ? ».

Définition

Le **Droit objectif** est un ensemble de règles de conduite, édictées par une société donnée, qui régissent les rapports des hommes entre eux.

Ces règles sont obligatoires et sanctionnées. Elles se trouvent dans les lois, les décrets, les ordonnances, la coutume, etc. (voir Chapitre 2). Elles s'appliquent à tous les citoyens, indistinctement. Chaque État a son droit objectif.

Article de loi

Article 111-3 du Code pénal français : « Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement. »

2. Les droits subjectifs

Les droits subjectifs répondent à la question « Qui ? »

Définition

Les **droits subjectifs** concernent les prérogatives, les pouvoirs que le Droit objectif reconnaît à un individu ou à un groupe d'individus, et dont ceux-ci peuvent se prévaloir dans leurs relations avec les autres, en invoquant, s'il y a lieu, la protection et l'aide des pouvoirs publics.

Exemple

Le droit de propriété, le droit de créance ou encore le droit d'expression des salariés au sein de l'organisation dans laquelle ils travaillent constituent tous des droits subjectifs.

Le titulaire du droit, c'est-à-dire celui qui en jouit, est appelé le **sujet de droit**, d'où l'expression de droits subjectifs. L'objet de droit est l'objet, matériel ou immatériel, sur lequel porte la prérogative. L'ensemble des normes (Droit objectif et droits subjectifs qui en découlent) forme le droit positif. Il est établi par l'autorité étatique, qui en tire son entière légitimité.



Le Droit objectif n'a pas à être prouvé. Il s'impose de lui-même en justice. Seuls les droits subjectifs doivent l'être (voir Chapitre 3).

B Ce que n'est pas le droit

1. Une règle morale

Définition

La **morale** recouvre un ensemble de valeurs et de principes sur lesquels s'appuient des règles de conduite de nature personnelle comme sociale.

La règle morale a trait au bien et au mal, au juste et à l'injuste, à l'acceptable et à l'inacceptable, dans un contexte historique et sociétal donné.

Le respect ou non de valeurs morales est un **choix personnel et non contraignant** ; il n'est pas en soi sanctionné par la société (même s'il peut se doubler d'une règle juridique contraignante).

Exemple

La politesse, le civisme, la tolérance sont des valeurs personnelles, non sanctionnées par le droit en tant que telles.

Mais, en matière de civisme, les propriétaires de chiens sont visés par le Code pénal, qui sanctionne « toute personne ayant [...] abandonné, déposé [...] des déjections sur la voie publique, par une contravention de seconde classe ».

2. Une règle éthique

L'éthique est un terme parfois assimilé à la morale, mais il doit pourtant en être clairement distingué.

Définition

L'**éthique** concerne une réflexion sur le « bien agir » et non sur des valeurs en tant que telles. On la compare parfois à une science du comportement moral.

L'éthique fait appel à l'autonomie de jugement de chacun : « Qu'est-il **juste** de faire, dans ce cas ? ».

Le non-respect d'une règle éthique n'est pas forcément passible de sanction.

Exemple

Dans le domaine médical, l'éthique impose le respect du principe de confidentialité, de non-nuisance aux malades, de vigilance, etc.

3. Une règle déontologique

Le terme « déontologie » vient du grec « devoir ».

Définition

Les **règles déontologiques** sont des règles d'action (éthiques) s'appuyant sur des valeurs morales et propres à une collectivité. Ces règles concernent « ce qu'il faut faire » dans le cadre de ce groupement.

Leur non-respect peut être passible de **sanctions internes**, par et pour les membres du groupe. Les règles éthiques peuvent dans certains cas être regroupées dans un code de déontologie, tel que le Code de déontologie médicale.

Exemples

Article 2 : « Le médecin, au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité. Le respect dû à la personne ne cesse pas de s'imposer après la mort. »

Article 110 : « Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil de l'ordre par un médecin peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. »



Le droit français ne se confond pas non plus avec des règles religieuses. Depuis la séparation de l'Église et de l'État par une loi du 9 décembre 1905, religion et règles juridiques sont deux domaines entièrement séparés.

II. Les finalités du droit

Le droit poursuit deux finalités : **organiser** et **protéger la société**.

A Organiser la société

Le droit positif édicte des règles communes, pour structurer une société donnée.

Exemples

Toute personne qui travaille contre une rémunération sous un lien de subordination juridique est un salarié. Il en découle pour elle, quelle qu'elle soit, des obligations et des droits communs.

Le Code de la route permet à tous les conducteurs de se comporter d'une manière similaire.

La loi du 17 mai 2013 permet aux couples de même sexe de se marier.

B Sécuriser, protéger

Les règles de droit permettent aux citoyens de ne pas se sentir en danger face aux agressions et risques potentiels.

1. Sécurité matérielle

a. Les biens

Le droit protège aussi bien la **propriété privée** que les **biens publics**.

Articles de loi

Article 544 du Code civil : « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

Article 311-1 du Code pénal : « Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui. [...] Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

b. Les personnes

Le droit vise à protéger l'intégrité des personnes physiques et morales (voir Chapitre 6).

Protection de l'intégrité physique et morale des personnes physiques

Il s'agit de protéger les personnes contre les atteintes corporelles ou psychiques (maltraitance, réglementation de la fin de vie, du don d'organes, etc.).

Exemple

Article 221-1 du Code pénal : « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

Protection de l'intégrité des personnes morales

Il s'agit de protéger les personnes morales contre des atteintes portées à leurs droits patrimoniaux comme extrapatrimoniaux, à leur réputation (réglementation relative à la concurrence déloyale, aux pratiques commerciales illicites, aux pratiques boursières illicites, etc.).

Exemple

Article L. 442-9 du Code de commerce : « I. Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'opérer la hausse ou la baisse artificielle soit du prix de biens ou de services, soit d'effets publics ou privés, notamment à l'occasion d'enchères à distance :

1° En diffusant, par quelque moyen que ce soit, des informations mensongères ou calomnieuses [...]

3° Ou en utilisant tout autre moyen frauduleux. »

2. Sécurité juridique

Le droit offre aux individus la possibilité de prévoir les conséquences de leurs actes.

a. Clarté, précision et intelligibilité des règles de droit

Les règles de droit doivent pouvoir être comprises de tous et être appliquées par le juge objectivement.

Article de loi

Article 12 du Code de procédure civile : « Le juge tranche le litige conformément aux règles de droit qui lui sont applicables. Il doit donner ou restituer leur exacte qualification aux faits et actes litigieux sans s'arrêter à la dénomination que les parties auraient proposée. »

b. Publicité et non-rétroactivité des lois

Les normes applicables sont publiques, donc connues de tous et non secrètes. Par ailleurs, elles ne sont pas rétroactives : elles ne s'appliquent que pour l'avenir.

En outre, nul n'est censé ignorer la loi... actuelle pour poser un acte : la sécurité des affaires implique que toute personne sache distinguer ce qui est permis de ce qui est interdit au moment où elle agit.

Article de loi

Article 2 du Code civil : « *La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif.* »

Le principe de non-rétroactivité est fondamental en matière pénale (voir Chapitre 17). On ne pourra reprocher *a posteriori* à une personne la commission d'une infraction si, au moment où elle a agi, l'acte n'était pas considéré comme illégal.

Article de loi

Article 112-1 du Code pénal : « *Sont seuls punissables les faits constitutifs d'une infraction à la date à laquelle ils ont été commis. Peuvent seules être prononcées les peines légalement applicables à la même date. [...]* »

III. Les caractéristiques du droit

Les caractéristiques d'une règle de droit sont plurielles. Pour pouvoir être considérée comme une règle juridique (« ce qu'est le droit »), celle-ci devra répondre aux différents critères cumulatifs que nous verrons ci-après.

Exemple

L'article 9 du Code civil dispose : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée.*

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé. »

Tableau 1.1 Les différents critères d'une règle juridique

Caractère de la norme	Analyse du texte	Illustration
Abstrait et conceptuel	Situation générale, non concrète et individuelle.	Notion d'abstraction : « Chacun ». Conceptualisation : « respect de la vie privée ».
Général et impersonnel	Application de la norme sur tout le territoire français et à tous les citoyens appartenant à la catégorie définie dans le texte, par opposition aux mesures individuelles.	Emploi de « Chacun ». Un même mot peut donc être caractérisé de différentes manières.
Permanent	Application de la norme en permanence dans le temps (et non de manière discontinue), et ce jusqu'à son abrogation.	Utilisation du présent de l'indicatif, qui marque une généralité : « a droit ».
Obligatoire	Existence de différents types d'obligations (de faire, de ne pas faire, de donner, etc.).	Expression de la contrainte : « prescrire toutes mesures/ordonnées en référé ».
Coercitif	Sanction du non-respect de la norme par le juge. Possibilité de recourir à la force publique. Conséquences possibles, selon les cas : réparation, exécution forcée, disparition d'un droit, etc.	Expression de la sanction : « séquestre, saisie et autres ».

Il convient d'appréhender chaque norme de manière globale.

IV. Les différentes branches du droit

Définition

Une **branche** regroupe un ensemble cohérent et autonome de règles adaptées à un secteur déterminé d'activités.

Le droit permettant le fonctionnement d'une société, il se divise en différentes branches et sous-branches.

Le droit peut notamment être de portée nationale ou internationale, de nature privée ou publique.

A Le droit national

Le droit national concerne l'ensemble des règles françaises, qu'elles soient de nature privée ou publique.

Tableau 1.2 Droit national privé et droit national public

Droit national privé	Droit national public
– Régit les rapports entre citoyens : personnes placées sur un pied d'égalité. – Garantit les intérêts individuels et permet la réparation du préjudice subi par la personne. – Normes impératives, mais large place accordée à la liberté individuelle et contractuelle. ↓	– Régit les rapports entre les citoyens et l'État : personne privée face à la puissance publique. – Garantit l'intérêt général et protège la société – Caractères impératif et autoritaire marqués, au nom de l'intérêt général. ↓
Droit civil Droit commun applicable aux relations entre particuliers dans leurs rapports et obligations.	Droit constitutionnel Règles relatives à la forme de l'État, à la constitution du gouvernement et des pouvoirs publics.
Droit commercial Règles relatives aux commerçants et actes de commerce.	Droit administratif Règles concernant l'organisation et le fonctionnement des collectivités publiques, des services publics et des rapports avec les particuliers.
Droit comptable Règles relatives aux principes comptables, aux documents obligatoires, aux règles de fonctionnement des comptes. Branche autonome du droit fiscal.	
Droit des sociétés Règles relatives à la création et au fonctionnement des sociétés.	
Droit de la consommation Règles régissant les rapports entre professionnels et consommateurs.	

Droit national privé	Droit national public
Droit social Branche qui réunit droit du travail et droit de la protection sociale : – Le droit du travail régit les rapports individuels et collectifs entre employeurs et salariés. – Le droit de la protection sociale couvre les questions de sécurité sociale.	Droit pénal Règles qui déterminent les infractions et fixent les peines.
	Droit fiscal Règles relatives au paiement de l'impôt.
Droit des affaires Branche hybride et pluridisciplinaire, elle rassemble plusieurs secteurs du droit (essentiellement les droits civil, commercial, fiscal, social et pénal).	
Droit de l'environnement Branche polysémique, se rapportant à tous les éléments naturels et artificiels composant le cadre de vie humain : terre, mer, air, etc. Il est transversal, sa logique empruntant au droit privé comme au droit public.	

B Le droit international

Le droit international se subdivise en :

- **Droit international privé.** Il régit les rapports et contentieux entre personnes relevant de législations d'États différents. Il comprend l'ensemble des règles relatives à la nationalité d'une personne, ainsi que celles visant à déterminer la loi applicable et le tribunal compétent en cas de conflit.

Exemple

Un contrat passé entre une société française de cartonnerie et un fournisseur suédois de bois sera considéré comme relevant du droit international privé.

- **Droit international public.** Il régit les rapports et contentieux entre plusieurs États ou entre les États et des organisations internationales.

Exemple

Les traités relatifs au droit humanitaire, au droit maritime ou encore au désarmement relèvent tous du droit international public.

SYNTHÈSE

...un ensemble de règles de conduite obligatoires pour tous : un droit objectif.

...un ensemble de prérogatives : des droits subjectifs.

...organiser et structurer la société.

sécuriser et protéger la société.

...sert à...

...est...

LE DROIT...

...n'est pas...

- ...abstrait et conceptuel.
- ...général et impersonnel.
- ...permanent.
- ...obligatoire.
- ...coercitif.

- ...une règle morale.
- ...une règle éthique.
- ...une règle déontologique.

se divise en branches

- Droit civil
- Droit commercial
- Droit de la consommation
- Droit social
- Droit des sociétés
- Droit de l'environnement
- Droit fiscal
- Droit pénal
- Droit administratif
- Droit constitutionnel

Faites le point sur les notions clés : droit objectif p. 4, droits subjectifs p. 5, morale p. 5, éthique p. 6, règles déontologiques p. 6, branche p. 9.



Révissez avec
les flashcards



www.lienmini.fr/dcg01-02

• QCM •

Réponse unique I ||

1 Droit objectif et droits subjectifs :

- ☐ a. n'ont aucun lien entre eux.
- ☐ b. sont des synonymes.
- ☐ c. composent le droit positif.

2 Un sujet de droit est :

- ☐ a. un texte régulièrement voté.
- ☐ b. un thème sur lequel gouvernement et/ou Parlement travaille(nt) avant le vote.
- ☐ c. un citoyen.

3 Une infraction relève :

- ☐ a. du droit civil.
- ☐ b. du droit commercial.
- ☐ c. du droit pénal.

4 L'effet coercitif d'une règle de droit signifie que celle-ci :

- ☐ a. est obligatoire.
- ☐ b. est susceptible d'exécution forcée.
- ☐ c. prime sur tout le reste.

5 « La victime d'un dol pourra demander la nullité du contrat et des dommages et intérêts. » Cette phrase extraite du Code civil relève d'une règle de :

- ☐ a. droit objectif.
- ☐ b. droit subjectif.
- ☐ c. droit commercial.



QCM interactif



www.lienmini.fr/dcg01-03

Plusieurs réponses possibles II ||

6 Le Droit objectif porte sur :

- ☐ a. le droit de propriété.
- ☐ b. la Constitution française.
- ☐ c. le Code de la route.

7 Un droit subjectif peut prendre la forme :

- ☐ a. d'une créance sur son locataire.
- ☐ b. de congés payés pour un salarié.
- ☐ c. de l'article L. 221-2 du Code de la route : « Le fait de conduire un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

8 Le droit de l'environnement fait partie du droit :

- ☐ a. public.
- ☐ b. privé.

DCG 1

2023-2024

FONDAMENTAUX DU DROIT

Manuel et applications

● MAÎTRISER TOUS LES SAVOIRS ET LES COMPÉTENCES

- Un cours complet et visuel
- Des fiches méthode pour comprendre les attentes de l'examen
- Des mises en situation
- 120 définitions de notions clés
- 120 exemples
- 18 schémas de synthèse pour réviser efficacement
- Des vidéos de professionnels

● S'ENTRAÎNER DE MANIÈRE INTENSIVE

- 270 QCM et 90 exercices de difficulté progressive
- Des cas pratiques guidés et corrigés
- Des grilles pour s'autoévaluer
- À flasher : QCM interactifs et flashcards pour réviser

● 5 SUJETS TYPE D'EXAMEN POUR ÊTRE PRÊT LE JOUR J

Des auteurs experts

- **Catherine CARTE-BOCQUILLON**, agrégée d'économie-gestion, professeur en classe préparatoire au DCG au lycée Gaston Berger à Lille
- **Levent KILIÇ**, agrégé d'économie-gestion, formateur en droit et en comptabilité
- **Cécile QUÉRAN**, agrégée d'économie-gestion, professeur en classe préparatoire au DCG au lycée Jules Lesven de Brest
- **Aline SALES**, agrégée d'économie-gestion, professeur en classe préparatoire au DCG au lycée Louise Michel de Narbonne

De nombreuses ressources offertes sur le site compagne

The screenshot shows the DCG Vuibert website. At the top, there's a header with the DCG Vuibert logo and a button for 'Espace ENSEIGNANT'. Below the header, a navigation bar contains links: 'Collection DCG', 'Se préparer à l'examen', 'Vidéos des experts du Lab50', and 'ACTUALITÉS DCG'. The main content area features three highlighted resources with red plus icons: 'Des corrigés', 'Un sujet-type d'examen corrigé supplémentaire', and 'Toute l'actu de l'expertise comptable'. To the right of these highlights is a photograph of a young woman with curly hair sitting at a desk, working on a laptop in a library setting.



www.dcg.vuibert.fr

ISBN : 978-2-311-41225-3



9 782311 412253

Vuibert